



Débat Public Center Parc de Poligny

Gestion de l'eau

Le projet de Center Parc dans la région de Poligny, actuellement en débat public, amène à différents constats et questionnements concernant les milieux aquatiques qui seraient potentiellement impactés par ce projet s'il venait à se réaliser.

Il faut indiquer en préambule que ce projet s'inscrit au sein d'un cadre réglementaire, parmi lesquels :

- la réglementation européenne, à travers la décision du 23 octobre 2000 (directive 2000-60-CE) dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi numéro 2004-338 du 21 avril 2004, imposant aux états membres de **maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques** d'ici à 2015.
- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), cadre national de la politique de l'eau, fixant notamment un **principe de non dégradation de l'état des masses d'eau** (articles L212-1 et R212-13 du code de l'environnement).
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (AERMC 2009), outil de planification **opposable à l'administration** (et donc pris en compte dans les avis officiels) et répondant aux objectifs européens de la DCE et du Grenelle de l'environnement, fixant notamment les dispositions suivantes :
 - **Évaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation** en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau (disposition 2-02).
 - **S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE** au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (disposition 2-04).
 - **Tenir compte de la disponibilité de la ressource** et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE (disposition 2-05).
 - **Préserver** et poursuivre l'identification des **réservoirs biologiques** (disposition 6C-04). La Seille de Ladoye et l'Ain de sa source jusqu'à la confluence avec l'Angillon sont considérés comme réservoirs biologiques.



- L'**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)** de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée (LE MOUËL 2009), qui concerne sur les potentiels secteurs impactés un affluent rive droite de la Seille de Ladoye et celle-ci au niveau de la confluence entre les deux (aval Blois-sur-Seille).

L'analyse des différents points d'interrogation sera réalisée en suivant le cycle de l'eau au sein du projet.

Alimentation en eau potable

La première grande série de questions que le pompage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) pose concerne les pompages en eaux-mêmes :

- **Où l'eau sera-t-elle prélevée ?** Deux pistes sont évoquées dans le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) (ANONYME 2015a) et les fiches techniques du Conseil Départemental du Jura (CD39) : une alimentation à partir du SIE du Centre Est (source de la papeterie) ou à partir du SIE de l'Heute La Roche. Elles impliquent à minima de lourds investissements de sécurisation de l'approvisionnement (nouveaux captages ou renforcement du réseau).
- **Quels volumes seront prélevés** (répartition saisonnière, mensuelle, et journalière) ? Nous disposons d'informations concernant les besoins journaliers moyens (435 à 491 $m^3/j.$) et la volumétrie annuelle (160 000 à 180 000 m^3/an), sans aucune précision supplémentaire. Ces volumes ne sont pas, dans le cas du SIE de l'Heute La Roche, en accord avec les autorisations de prélèvement établies dans les documents officiels. Par ailleurs, les **rendements des réseaux** en 2011 sont de 63,5 % pour le SIE du Centre Est et de 73,7 % pour le SIE de l'Heute La Roche (extrait de ANONYME 2015b), ce qui est **faible** au regard du rendement moyen national pour la même année, qui est de 79,8 % (DEQUESNE et BREJOUX 2014). Des **objectifs chiffrés d'amélioration de ces rendements** doivent être fixés afin de limiter les volumes prélevés et donc la pression sur les milieux.
- **Quand l'eau sera-t-elle prélevée** (répartition annuelle, saisonnière, journalière et horaire) ? Il est certain que les modalités de gestion de ces aspects contribuent fortement au caractère plus ou moins impactant des prélèvements.
 - Quelles sont les **modalités de prélèvement** envisagées (pompage régulier et lissé au cours de la journée / seulement sur quelques heures ? etc.) ?
 - Un **protocole d'adaptation** des modalités et des lieux de prélèvement ainsi que de la gestion des équipements aquatiques du site est-il



envisagé en fonction des **conditions hydrologiques** et de l'état **quantitatif des ressources** ?

- Cet aspect serait à combiner avec le projet de construction d'un ouvrage de stockage local en eau potable de 1500 m³ (soit environ 3 journées de consommation) proposé dans la fiche du CD39 sur le sujet. En effet, une **augmentation de la capacité de cet ouvrage** pour le porter par exemple à 7 ou 10 jours, en lien avec des modalités de gestion de la consommation du site lors des épisodes critiques, permettrait une meilleure gestion de ceux-ci, aussi bien d'un point de vue commercial, sanitaire, qu'environnemental.
- Quel est l'état de conservation de ces ressources en eau à l'heure actuelle ? Les **outils de gestion** à l'échelle du bassin-versant ainsi que les **dispositifs de protection** des aires d'alimentation des captages ne devront-ils pas être **renforcés** ?
- Quelle est la **position du Contrat de Rivière Ain Amont (CRAA)** sur ces différentes solutions d'AEP envisagées ? Cet outil de gestion de la politique de l'eau sur le territoire du bassin versant de l'Ain jusqu'à la retenue de Vouglans est actuellement porté par le CD39.

Cet ensemble de questions ne concerne globalement que l'aspect « hydraulique » de la question. Les impacts que vont engendrer ces potentiels prélèvements sur les milieux aquatiques concernés sont très rapidement et très vaguement abordés dans les fiches techniques du CD39 sur cette thématique.

- Quelle seront les **pertes quantitatives**, avec leur **répartition saisonnière**, liées aux questions précédentes ?
- Quelles sont les espèces potentiellement impactées, et quelle est leur sensibilité par rapport aux impacts potentiels ?
- Ces pertes quantitatives vont forcément faire descendre les lignes d'eau et **mettre des surfaces d'habitats aquatiques hors d'eau**, notamment les habitats rivulaires généralement les plus biogènes. Une perte de 10% de hauteur d'eau peut par exemple faire perdre 10% comme 50% des habitats aquatiques, ceci étant fonction de la morphologie du lit dans le tronçon de cours d'eau concerné. Une **évaluation des pertes d'habitats engendrées** a-t-elle été prévue ?
- Ces pertes d'hydrologie et d'habitats vont également générer une **altération de la qualité de l'eau vers l'aval**. En effet, une ligne d'eau moins haute entraîne une plus forte sensibilité à l'échauffement (dans un contexte de changement climatique), ainsi que des capacités d'auto-épuration moindre en cas de déconnexion avec les habitats de berge. Comment cet aspect est-il pris en compte ?



Utilisation de l'eau sur le site

- Une **optimisation des consommations en eau potable** a été réfléchi par la maître d'ouvrage (ANONYME 2015a), ce qui est un minimum sur ce type de projet, notamment lorsqu'il est directement lié à son utilisation. Toutefois, certaines réutilisations d'eau de pluie envisagées sont-elles compatibles avec le code de la santé publique, d'autant plus dans le cas d'infrastructures accueillant du public? Il serait intéressant d'avoir des certitudes rapidement sur ce point.
- La **gestion des eaux pluviales** est également projetée dans le DMO (ANONYME 2015a), avec comme objectif de « garantir un rejet de très bonne qualité dans les milieux récepteurs » et d' « assurer une régulation des eaux pluviales sur le site de façon à ne pas induire de désordres hydrauliques à l'aval en garantissant des débits d'étiage suffisants pour les eaux superficielles ».
 - Un début d'état initial est proposé par le maître d'ouvrage (GIRARDOT 2014 et GIRARDOT 2015), avec notamment une **délimitation des zones d'infiltration dans le karst et des exutoires potentiels des eaux pluviales** grâce à un travail bibliographique et des traçages hydrogéologiques. Ce travail est complété par une approche fine de l'hydrologie de ces cours d'eau.
 - **Quel est l'état qualitatif de ces cours d'eau? Une synthèse des données** existantes ainsi que des nouvelles données produites sur cet aspect **est nécessaire**, avec une diffusion transparente des données brutes.
 - Ce bilan de diagnostic, encore incomplet, ne doit pas être une finalité mais plutôt un point de départ vers une **projection des impacts potentiels** et donc des **solutions visant à les éviter, les réduire et éventuellement les compenser**. Ce travail est malheureusement très incomplet dans le DMO et ne propose aucune estimation de la pluviométrie, des débits attendus en lien avec les surfaces imperméabilisées, le positionnement des différents équipements de gestion, etc.
- Quels **traitements chimiques** seront présents sous quelque forme que ce soit sur le site, lors de la construction comme de l'exploitation du site (sanitaires pour les espaces d'eau, phytosanitaires pour les extérieurs, de construction pour les bois traités, etc.)? Un **bilan de leur écotoxicité** pour les milieux terrestres et/ou aquatiques selon les cas concernés devrait être détaillé.



Traitement et rejet des eaux usées

Deux hypothèses de traitement et de rejet des eaux usées sont actuellement envisagées dans le DMO (ANONYME 2015a) : les unités de traitement de Plasne ou de Poligny.

- Le **milieu récepteur des eaux traitées** sera donc soit un milieu souterrain dont on ne semble pas connaître l'exutoire, soit l'Orain à l'aval de Poligny.
- Dans le premier cas, des **traçages hydrogéologiques** ont-ils déjà été réalisés ? D'après le bilan annuel réalisé par le CD39 (ANONYME 2014a), les eaux infiltrées auraient pour exutoire la **Brenne** via le ruisseau des Bordes, faisant l'objet d'un suivi dans le cadre du Réseau Départemental Patrimonial (RDP) mené par le CD39 (ARALEP 2011). On observe la présence d'ammonium dans ce suivi, forme réduite de l'azote et traduisant l'**apport d'eaux non ou incomplètement traitées**. Il est à noter que ce ruisseau contient une population d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), **espèce très sensible** et protégée par l'APPB évoqué plus haut (LE MOUËL 2009).
- Dans le second cas, l'**Orain** présente déjà de profondes altérations à l'heure actuelle, notamment d'un point de vue physique et morphologique (ANONYME 2010). Ceci altère fortement ses capacités auto-épuratoires et **augmente sa vulnérabilité** à des pollutions et à des pressions de rejets supplémentaires. La mise en fonctionnement d'une nouvelle station d'épuration permettrait toutefois d'améliorer le « fonctionnement médiocre » (ANONYME 2014a) du système actuel.
- Ces quelques observations amènent à s'interroger sur les **caractéristiques qualitatives et quantitatives actuelles de ces milieux** potentiellement récepteurs, tant d'un point de vue physico-chimique, physique, biologique, thermique qu'hydrologique, points pour lesquels nous n'avons à ce jour pas d'éléments de compréhension. Par ailleurs, des **suivis plus ambitieux** que ceux réalisés en routine sont-ils programmés sur ces milieux afin de pouvoir juger des évolutions futures si le projet venait à se concrétiser ?
- Il semble également nécessaire d'établir des projections assez fines de la **saisonnalité des rejets d'eaux usées**. En effet, de fortes variations dans les arrivées de charge à traiter (typiques d'installations touristiques) entraînent généralement des difficultés de gestion de l'assainissement qui n'est pas optimal, entraînant des rejets plus importants dans le milieu naturel. Par ailleurs, les températures hivernales, lorsqu'elles sont très basses, réduisent l'activité microbologique, à la source du traitement. Ce point est également à prendre en considération dans les projets des futurs installations.



- Au-delà des investissements qui sont réalisés dans les infrastructures, il est certain qu'un point névralgique du bon assainissement des eaux usées est la **gestion** qu'est **faite de l'équipement**, par du **personnel formé**, en nombre suffisant et disposant du matériel et des **moyens adéquats** (budget d'analyse, etc.). Ce point est trop souvent mis de côté et géré par la suite selon les possibilités, alors qu'il est un **facteur essentiel du bon fonctionnement du dispositif**. Ce point apparaît d'ailleurs comme limitant concernant les installations de Poligny dans les bilans réalisés par le CD39 (ANONYME 2014b), alors qu'il est satisfaisant pour celles de Plasne (ANONYME 2014a).
- Les précédents points, une fois complétés, devraient permettre d'alimenter la réflexion concernant les **potentiels impacts sur les milieux récepteurs des différents scénarios envisagés**.

Daniel VIONNET
Président

Jean-Baptiste FAGOT
Ingénieur hydrobiologiste



Bibliographie

- AERMC (2009). *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015*. Rapp. tech. Lyon : AERMC, p. 309.
- ANONYME (2010). *Diagnostic de l'habitat et des peuplements piscicoles du bassin versant de l'Orain - Propositions d'actions destinées à restaurer l'habitat et la continuité biologique - Phase 1 : Diagnostic*. Rapp. tech. Chay : Eaux Continentales, p. 145.
- ANONYME (2014a). *Diagnostic et synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement collectif de Plasne - Rapport annuel d'activité de l'assistance technique départementale - Année 2013*. Rapp. tech. Lons-le-Saunier : Conseil Départemental du Jura, p. 16.
- ANONYME (2014b). *Diagnostic et synthèse annuelle du fonctionnement du système d'assainissement collectif de Poligny - Rapport annuel d'activité de l'assistance technique départementale - Année 2013*. Rapp. tech. Lons-le-Saunier : Conseil Départemental du Jura, p. 21.
- ANONYME (2015a). *Débat public sur le projet de Domaine Center Parcs - Poligny/Jura - Dossier du Maître d'Ouvrage*. Rapp. tech. Pierre & Vacances, p. 72.
- (2015b). *Schéma départemental d'alimentation en eau potable*. Rapp. tech. Conseil Départemental du Jura.
- ARALEP (2011). *Suivi patrimonial départemental de la qualité des eaux du Jura. Campagne 2010/2011*. Rapp. tech. CG39, p. 175.
- DEQUESNE, Jeanne et Eric BREJOUX (2014). *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2011*. Rapp. tech. ONEMA, p. 87.
- GIRARDOT, Julien (2014). *Projet Center Parcs - Forêt de Poligny (Jura) - Expertise cartographique des zones karstiques sur la zone de projet*. Rapp. tech. Beure : Center Parcs - CG39, p. 32.
- (2015). *Projet Center Parcs - Forêt de Poligny (Jura) - Étude d'impact du projet sur l'environnement - Volet hydrologique, caractérisation des débits des milieux récepteurs*. Rapp. tech. Beure : Center Parcs - CG39, p. 21.
- LE MOUËL, Joëlle (2009). *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrivisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée*.

Acronymes

AEP Alimentation en Eau Potable

APPB Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

CD39 Conseil Départemental du Jura

CRAA Contrat de Rivière Ain Amont



DCE Directive Cadre sur l'Eau

DMO Dossier du Maître d'Ouvrage

LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

RDP Réseau Départemental Patrimonial

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux